



D'argent à deux lions affrontés de sable

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le 19/07/2022

ID : 090-219000023-20220719-ARRETE_17_2022-AR



COMMUNE D'ANGEOT

TRANSFERT DE LA POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Arrêté n° 17/2022 du 19 juillet 2022

Portant transfert du pouvoir de police spéciale lié à la compétence en matière de service public de la défense extérieure contre l'incendie

Le Maire,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2213-32 et R.2225-4 et suivants, relatifs au service public de la défense extérieure contre l'incendie et aux pouvoirs de police spéciale du maire ;
- L'article L.5211-9-2 I. B relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;
- Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- La délibération n° 18-82 du Conseil communautaire du 28 juin 2018, portant modification statutaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;
- L'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;
- L'arrêté préfectoral n° 90-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018 portant modification des statuts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT

- La prise de compétence du Grand Belfort Communauté d'Agglomération en matière de défense extérieure contre l'incendie,
- Que l'exercice de cette compétence par Grand Belfort Communauté d'Agglomération implique l'exercice du pouvoir de police spéciale du maire attaché à cette compétence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Je demande que mon pouvoir de police spéciale lié à la compétence en matière de service public de la défense extérieure contre l'incendie soit transféré au Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Grand Belfort et copie sera transmise à Monsieur le Préfet.



A Angeot, le 19 juillet 2022.

Le Maire,

Michel NARDIN

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.